

Régime de rentes du Mouvement Desjardins

RAPPORT TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2022

Situation financière

La [stratégie d'allocation d'actifs](#) du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (« RRMD » ou « Régime ») a très bien protégé la situation financière du Régime en ce début d'année 2022.

Malgré la forte hausse des taux d'intérêt observée sur les marchés, qui a provoqué une baisse des rendements de la caisse de retraite, les ratios de capitalisation et de solvabilité n'ont subi que de légères baisses. Le RRMD demeure donc stable dans le contexte d'extrême volatilité actuel, et sa situation financière est en excellente posture pour protéger les investissements de tous, autant ceux des participants que des employeurs.



Capitalisation
118,4 %



Solvabilité
96,1 %

Le RRMD s'engage à vos côtés en vous promettant un revenu de retraite déterminé à l'avance et à l'abri des incertitudes causées par le marché.



Présentation du RRMD

Résumé de la vidéo (2 min 7 s)

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins est robuste, sécuritaire, présent pour ses participants et il a l'ambition de jouer un rôle de leader en matière d'investissement responsable.

Le saviez-vous?

La rente du RRMD vous procure une protection partielle contre l'inflation.

Dans le contexte où l'inflation atteint des sommets, vous vous demandez probablement si votre rente du RRMD est indexée. Rassurez-vous, les prestations sont partiellement indexées afin de vous aider à maintenir votre pouvoir d'achat.

En effet, au début de chaque année, le RRMD indexe les rentes versées afin de réduire les effets de l'inflation.* Il ajuste les rentes selon l'augmentation de l'indice des rentes établi en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC). L'indice des rentes établi par le RRQ ou le RPC est fondé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre de l'année précédente.

Pour le service avant 2013, votre rente est indexée au début de chaque année jusqu'à un maximum de 3 %.

Pour le service à compter de 2013, votre rente est indexée au début de chaque année suivant l'atteinte

de vos 65 ans ou au début de l'année suivant la retraite, si la retraite a débuté après vos 65 ans, selon un maximum de 1 % par année, et ce, pour une période de 10 ans. Un prorata s'applique la première et la dernière année d'indexation.

Combiné à la rente de retraite du RRQ ou du RPC et la pension de la Sécurité de la vieillesse qui sont entièrement indexées, votre revenu global de retraite vous aide à faire face à l'inflation.

L'indexation partielle des rentes constitue un avantage important du RRMD. Cette protection est offerte malgré le fait que la tendance du marché n'est plus d'offrir des rentes indexées puisque l'indexation des rentes est une disposition coûteuse qui constitue une source de fluctuations financières importantes. Les dispositions actuelles concernant l'indexation permettent donc au Régime de protéger les participants et d'être concurrentiel, tout en assurant sa pérennité et en respectant la capacité de payer de tous.

*Au moment de la retraite, il se peut toutefois que vous ayez opté pour une rente non indexée dans le but d'éliminer ou de diminuer l'ajustement actuariel applicable pour une retraite anticipée.

Renseignements additionnels

Capitalisation : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations à long terme en présupant sa pérennité.

Solvabilité : Capacité du RRMD à s'acquitter de ses obligations en cas de terminaison du Régime.

Ce rapport a été produit par la vice-présidence RRMD. Il est publié à titre indicatif seulement. En cas de divergence entre le contenu de ce rapport et celui du Règlement du RRMD, celui du Règlement prévaudra.

Service aux participants

1 866 434-3166

[Messagerie sécurisée](#)

rcd-dgp.com

[Rapports annuels](#)

[Nouvelles et communiqués](#)

 **Desjardins**